

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1-un-

convocation : 01/04/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, de dresser une liste de noms conformément aux conditions de l'article 1650.

À ce stade, une seule candidature a été reçue. Le conseil municipal indique qu'un appel sera poursuivi afin de compléter la liste dans le délai légal de deux mois après le renouvellement du conseil.

Aucune désignation définitive n'est arrêtée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

